

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 7 avril qui leur a été adressée par Annette VEITH, maire, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération, à savoir « Demande de subvention exceptionnelle association « Les Festaïres » ».

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.

Lecture des comptes rendus des 18 mai et 5 juin 2026, approuvés, sans observation.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, GOURC Laura, BAUDOUÏ Sophie, APATOUT Aristide, HAUTIN Jean-Jacques, PAGÈS Alain, SUDÉRIE Roseline, AUSSÉNAC Didier, FARRIÉ Philippe, STÉFANI Véronique, SIGEL Dominique, DOBIGEON Morgane, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, SBARDELLA Christelle, PORTAL Nicolas, BATTAGLIA Pascaline.

Absent excusé : M VIALA Patrick (procuration VEITH Annette).

Secrétaire de séance : M. APATOUT Aristide.

1-Délibération tarifs repas cantine Septembre 2026

Validée

Madame le Maire indique aux membres présents que le prix du repas qui sera facturé à la commune, par l'entreprise retenue par délibération du 15 juillet 2024 (SR Collectivités) s'élèvera, à compter du **1er septembre 2026**, à 3.522 € HT soit **3.72 € TTC**, soit une augmentation de 1.27% (courrier de l'entreprise du 27 mai 2026)

Elle précise que le prix facturé aux familles depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à **3.80 € TTC**.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur le tarif qui pourrait être appliqué à partir de la rentrée de septembre 2026.

Elle précise que le règlement doit être modifié car de nombreux impayés ont été constatés concernant les repas des enfants à la cantine.

Elle suggère que, dorénavant, la commune se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription à la cantine à compter de la rentrée de septembre 2026, lorsque la famille présente, au moment de l'inscription (en juillet), un reliquat de factures impayées, au titre des mois ou des années écoulées.

Elle présente la procédure de gestion des impayés qui sera rajoutée dans le règlement de la cantine.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par :



13 voix POUR,
4 ABSTENSIONS,
2 voix CONTRE

Que les repas, **réservés à l'avance** par les parents, seront facturés **3.80€**, sans augmentation par rapport à l'année scolaire écoulée,

Que les **repas non réservés à l'avance** par les parents seront facturés **10.00 €**, sans augmentation par rapport à la délibération du 16 décembre 2024 (application au 01/02/2025).

Que la commune se réserve le droit de refuser tout dossier de demande d'inscription à la cantine si la famille n'est pas à jour des paiements.

2-Délibération renouvellement adhésion au service « RGPD » ADM 81

Validée

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, elle propose aux élus d'inscrire la commune dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose aux membres présents :

- de conserver **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- de l'autoriser à prévoir les crédits au budget

3-Délibération achat terrains ALQUIÉ

Validée

ANNULE et REMPLACE celle du 16 février 2026

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 16 février dernier, par laquelle les membres du conseil municipal avaient donné leur accord pour l'achat de deux parcelles de terrain cadastrée A4 1404 et A 1406 d'une superficie d'environ 3 335 m² au prix de 100 000 €.

Suite au passage du géomètre, un plan de division a été remis.

Madame le Maire indique les parcelles délimitées à la vente :

A 1403 C pour 159 m² (nouveau numéro 1582)

A 1403 D pour 5 m² (nouveau numéro 1583)

A 1404 G pour 1582 m² (nouveau numéro 1586)

A 1406 L pour 1759 m² (nouveau numéro 1590)

Total 3 505 m² au prix de 100 000 €.

Elle précise que l'étude de sol et les frais de notaire seront à la charge de la commune ; les frais de géomètre sont à la charge des vendeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 505 m² au prix de 100 000 €,

Dit que l'étude de sol et les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que les frais de géomètre seront à la charge des vendeurs,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

4-Délibération contrat assistance progiciel ADM 81 –We Magnus -

Validée

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et ACTIV ADM 81 (Filiale l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81)) s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,



Considérant que ACTIV ADM 81 est en mesure d'assurer, depuis le 1er juillet 2025, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme WeMagnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par ACTIV ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de ACTIV ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 3 220.80 € TTC soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser Madame le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5-Délibération prix de revente de monuments disponibles dans le cimetière communal

Validée

Madame le Maire indique que suite aux derniers relevages de tombes effectués en 2023, 2024 et 2025, dans le cimetière communal, plusieurs emplacements disponibles sont assortis de monuments ou de cuves, dont il convient de fixer le prix pour les revendre, lors de la délivrance des concessions concernées. Elle donne la parole à Eric PLAZOLLES, adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

CARRÉ 2 :

- Emplacement N°17 : 5 places en sous-sol 1 000 €
(relevage octobre 2023)

CARRÉ 3 :

- Emplacement N°2 : 3 places en sous-sol 500 €
(relevage octobre 2024)

CARRÉ 6 :

- Emplacement N°58 : 2 places en sous-sol 300 €
(relevage septembre 2025)



6-Délibération vente caveau cimetière Carré 3 emplacement N°2

Validée

Éric PLAZOLLES rappelle aux membres présents que par délibération de ce jour, la revente de monuments disponibles dans le cimetière communal pour plusieurs emplacements assortis de caveaux a été adoptée.

Il informe que M. et Mme VÉRON Jean-Claude et Marie-Christine ont adressé un courrier à Mme le Maire, le 22 mai 2026, dans lequel ils indiquent vouloir se porter acquéreurs d'un caveau dans le cimetière communal, situé Carré 3 emplacement N°2 pour un montant de 500 € (trois places en sous-sol).

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur cette vente de ce caveau.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du caveau situé Carré 3-2 à M. et Mme VÉRON Jean-Claude et Marie-Christine, au prix de 500 €,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7-Délibération modification règlement, convention location salle des Charrettes et tarification

Validée

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'utilisation de la salle des Charrettes et le règlement intérieur doivent être modifiés car l'effectif maximum du public susceptible d'être accueilli simultanément doit être ramené à **241 personnes**.

En effet, il faut déduire les 40 m² de l'estrade de la superficie totale de la salle qui fait 281 m².

D'autre part, pour une gestion plus aisée de la salle, elle suggère que les horaires de locations intervenant le week-end soient modifiés ; à savoir :

Week-end (mariages, festivités) du vendredi 17h au lundi 10h.

(en cas d'inoccupation de la salle le vendredi après-midi, une mise à disposition anticipée est possible)

Par ailleurs, sur proposition de la commission en charge de la location de la salle des Charrettes (Aristide APATOUT adjoint et Didier AUSSENAC), les membres estiment qu'il faut augmenter le montant de la location.

Après discussion, les nouveaux tarifs proposés seront les suivant :

Voir tableau en annexe

Elle demande aux membres présents leur accord sur tous ces changements (tarifs, convention d'utilisation et règlement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christelle SBARDELLA),

TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE DE SÉMALENS tout compris (électricité, fibre)		PRIX
Week-end, soirée, journée, mariage (3 jours)	Du vendredi 17h au lundi 10h	400 €
Une journée hors week-end et jours fériés	De 12h à 20h le lendemain (1 jour 1/2)	200 €
Manifestation à caractère commercial 2 jours maxi semaine ou week-end		550 €
Arrhes de réservation correspondant à la moitié du tarif de location, le solde à la remise des clefs		
Caution		800 €
Caution ménage		100 €
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SÉMALENS		Gratuit
Etat des lieux d'entrée et de sortie		oui
Attestation d'assurance du président de l'association		oui
TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE DE SÉMALENS tout compris (électricité, fibre)		PRIX
Week-end, soirée, journée, mariage (3 jours)	Du vendredi 17h au lundi 10h	700 €
Une journée hors week-end et jours fériés	de 8h à 12h le lendemain (1jour 1/2)	300 €
Une demi-journée (réunion sans repas)		200 €
Manifestation à caractère commercial 2 jours maxi semaine ou week-end		800 €
Arrhes de réservation correspondant à la moitié du tarif de la location, le solde à la remise des clefs		
Caution		800 €
Caution ménage		100€

8-Délibération avenants Aménagement Café restaurant

Validée

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 février 2026, les entreprises pour l'aménagement du café restaurant ont été choisies ; le montant total du marché s'élevant à la somme de 222 707.97 € HT / 267 249.56 € TTC.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, du bureau de contrôle et d'imprévus en phase chantier, il s'avère nécessaire de modifier les montants des lots N°1 (démolitions, gros œuvre, réseaux) attribué à l'entreprise LLASTARI et N°6 (plâtrerie, isolation) attribué à l'entreprise GARCIA SARL aux données suivantes :

Entreprise LLASTARI	Montant marché initial	45 001.00 € HT	
		54 001.20 € TTC	
	Montant de l'avenant	5 040.00 € HT	
		6 048.00 € TTC	
	% de l'avenant	11.2 %	
	Nouveau montant du marché public :		50 041.00 € HT 60 049.20 € TTC
Entreprise GARCIA	Montant marché initial	32 967.72 € HT	
		39 561.26 € TTC	
	Montant de l'avenant	4 235.00 € HT	
		5 082.00 € TTC	
	% de l'avenant	12.8 %	
	Nouveau montant du marché public :		37 202.72 € HT 44 643.26 € TTC

Étant donné que la délibération de délégation du conseil municipal au maire, du 18 mai 2026, l'autorise à prendre toute décision concernant les marchés publics concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, elle demande au membres du conseil municipal de se prononcer sur ces deux avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants tels que présentés pour :

-L'entreprise LLASTARI au montant de 5 040.00 € HT / 6 048.00€ TTC

-L'entreprise GARCIA SARL au montant de 4 235.00 € HT / 5 082.00 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à les signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

9-Délibération voisins vigilants

Validée

Madame le Maire et Sophie BAUDOUIN informent les membres présents de l'existence de l'application et de la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires », dispositif qui met en relation les habitants d'un même quartier de la commune pour lutter contre la délinquance (notamment les cambriolages) et favoriser l'entraide.

Elles exposent les avantages et les inconvénients de ce dispositif et expliquent que c'est un excellent outil de prévention et de cohésion de quartier s'il est utilisé avec modération et bienveillance.

Pour éviter les dérives, il convient de se rappeler que l'application sert à signaler des faits objectifs et non des doutes fondés sur des préjugés.

Elles présentent le devis d'hébergement annuel, incluant un kit de communication et un pack sms gratuits à hauteur de 2 700 € TTC (engagement de trois ans fermes), ainsi qu'un devis de fourniture de quatre panneaux « entrée de ville » et d'autocollants à hauteur de 332.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENSIONS (Véronique STÉFANI, Morgane DOBIGEON, Christelle SBARDELLA, Pascaline BATTAGLIA),

ACCEPTE les deux devis présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à les signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

10-Délibération désignation membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) à la CCSA

Validée

Madame le Maire indique que, le 12 juin dernier, la Communauté de Communes Sor Agout a demandé la désignation d'un représentant par commune pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), suite au renouvellement général des assemblées.

Elle précise qu'il serait judicieux de désigner l' élu qui représente la commune à la commission « Finances et juridique », à savoir Aristide APATOUT, mais que les élus restent libres de désigner une autre personne.

Elle demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, et à l'unanimité
DÉSIGNE Aristide APATOUT pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Sor Agout.

11-Délibération achat parcelle CARLESSI Rue du Théron

Validée

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n° 2233, d'une contenance de 17ca (17 m²), appartenant à M. CARLESSI Fabien, se trouve sur un aménagement public (trottoir).

Afin de régulariser cette situation, et après avoir reçu M. CARLESSI Fabien, elle propose que la commune achète cette petite bande de terrain.

Elle suggère un prix d'achat de 500 €, convenu avec le vendeur, et demande aux membres présents leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession par Monsieur CARLESSI Fabien de la parcelle cadastrée B 2233 de 17 m², au prix de 500€.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.



12-Délibération accord de principe «étude chicanes Rue de la Bastide et du Théron Validée

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la sécurisation des rues, il serait opportun de supprimer le stationnement alterné dans les rues de la Bastide et du Théron, qui pose des difficultés pour traverser le village.

Elle souhaiterait l'accord du conseil municipal, avant de lancer une étude pour création de chicanes de stationnement dans ces deux rues, qui permettrait de créer une trentaine de places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour qu'une étude soit lancée pour cet aménagement,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

13-Délibération subvention exceptionnelle association Les festaires (annulation fête du 4 juillet 2026)

Validée

Madame le Maire indique aux membres présents que l'association « Les festaires » a demandé une subvention exceptionnelle de 950 €.

En effet, suite à une double réservation de la salle des Charrettes pour le week-end du 4 juillet 2026, la fête de l'été, organisée par l'association, a dû être annulée.

L'association doit régler les cachets des musiciens engagés pour cette manifestation à hauteur de 950 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 950 € à l'association « Les Festaires »,

DÉCIDE que cette somme sera déduite de la ligne « Subventions diverses 2026 » à l'article 65748 Subventions aux associations) du budget de la commune de l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1. Salle St Michel, Rue de la Poule : Mme le Maire informe les élus que le Crédit Agricole a acheté les bâtiments au Diocèse et qu'un projet de logements locatifs est en cours.

2. Point marchés gourmands de l'été : Aristide APATOUT rappelle les dates des marchés, à savoir



Le vendredi 31 juillet et le vendredi 28 août.

Mme le Maire et Aristide APATOUT demandent aux élus leurs disponibilités pour aider à la mise en place, le matin avec les agents communaux et le soir pour le rangement.

3.Fête du village du 27 septembre, l'association La Cremade invitent les élus à l'apéritif (Certains ne pourront pas vu qu'ils se rendront à Albi pour les élections sénatoriales).

4. Mme Le Maire propose d'organiser une auberge espagnole avec élus et conjoints le 12 décembre.

5. La distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans et prévu le dimanche 13 décembre.

6. Un parcours d'inaugurations sera organisé le mercredi 30 septembre 2026, il s'agit de l'inauguration de l'extension de la maison de santé, de l'aménagement de la Rue du Théron et du jardin public,

7.Table pique-nique à Rieussonnié : Dominique COSTE signale qu'un camping-car était stationné à proximité ; un plot sera rajouté pour éviter le stationnement de véhicule à cet endroit.

8.Décision modificative N°1 : Rajout de 6 000€ Budget commune 2026 au programme « Aménagement voies communales » pris au programme « Travaux bâtiments communaux » pour paiement d'une facture concernant l'aménagement d'un chemin à Pétaureau.

9.Sémalens Infos : Sophie BAUDOUÏ indique qu'il sera livré le 8 juillet prochain, la distribution se fera en suivant.

10.Terrain cabane à chat : Christelle SBARDELLA indique que le terrain sur lequel se trouve la cabane à chats pourrait être mise en vente afin d'être construit ; Mme le Maire répond que ce terrain n'est pas en zone constructible. Par ailleurs, elle précise que le cas échéant, la commune trouvera un autre endroit pour installer la cabane.

11.BIPA : Les 7/8 et 9 juillet à la CCSA, en face le centre aéré.

12. Cinécran : les séances sont prévues les 28 juillet (Les caprices de l'enfant roi) et 18 août prochains.

13.Commission OM CCSA : Morgane DOBIGEON fait le compte-rendu de la dernière réunion. Deux ombrières sont à l'étude, un débat a eu lieu au sujet de l'inversion des tournées de collecte et du financement des OM, l'importance de la réduction des déchets.

14.Commission Police intercommunale/sécurité/gens du voyage CCSA : Dominique SIGEL informe les élus du recrutement d'un responsable de la police intercommunale en septembre 2026 et que les policiers de SOUAL, SAÏX et PUYLAURENS seront intercommunaux également. Les gens du voyage devront être accueillis cette année sur le territoire du Lautrécois, mais pas de terrain disponible.

15.Stérilisation chats : Christelle SBARDELLA indique que deux chats ont été stérilisés. Elle se rendra demain à En Chautard pour 10 chats qui ont été signalés.

16. Octobre Rose : prévu le 2 octobre, de 19h à 22h soirée dansante, consommation sur place, puis, à partir de 22h, Capouch et Max.

Dimanche 4 octobre : Aristide APATOUT indique qu'avec l'association « Les Déterminées », une randonnée pédestre, une activité avec le CMJ et une randonnée VTT sont prévues.

Levée de la séance à 23 heures

Le prochain conseil municipal est prévu le 31 août 2026 ou, si pas d'ordre du jour, en septembre.

Annette VEITH
Maire

Aristide APATOUT
Secrétaire de séance

